

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° I-CF716

présenté par  
M. Pupponi  
-----

### ARTICLE 13

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 786 027 022 »,

le montant :

« 26 846 027 022 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« 43 211 649 565 »,

le montant :

« 43 271 649 565 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 1, substituer au montant :

« 43 211 649 565 € »,

le montant :

« 43 271 649 565 € ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement gage l'amendement déposé à l'article 11 qui majore le montant de la DGF de 60 millions d'euros, afin de financer une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 30 millions d'euros chacune.

Il est nécessaire de rappeler que pour les communes les plus pauvres de notre pays, qu'elles soient rurales ou urbaines, ces dotations constituent la seule recette dynamique de leur budget. Elles pâtissent de l'absence de véritable levier fiscal, de la faiblesse des compensations d'exonérations d'impôts directs locaux et du gel de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) entamé par le PLF 2019.

La péréquation n'a par ailleurs pas pour objectif d'être un simple mécanisme de compensation mais bien un mécanisme de réduction des écarts de richesses entre communes riches et communes pauvres. De ce fait, une péréquation verticale dynamique est nécessaire et c'est l'objet du présent amendement.

S'agissant du financement de ces 120 millions d'euros, il est de tradition que ces majorations soient financées par les collectivités elles-mêmes, par le biais de mouvements au sein de l'enveloppe de DGF.

C'est la raison pour laquelle, cet amendement propose de financer la totalité de cette mesure par une majoration de l'enveloppe de la DGF.